



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRÊTÉ PERMANENT n° ST 2022/32
portant réglementation du stationnement en centre-ville

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la MAIRIE DE DESCARTES, Place de l'Hôtel de Ville, 37 160 DESCARTES,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R Ê T É :

Rue du Commerce et Rue Descartes, à partir du 14 Février 2022 et sans limite de durée :

Article 1 : Le stationnement sur quatre places de stationnement en zone bleue au droit des n°4-6, Rue du Commerce et sur deux places de stationnement en zone bleue au droit des n°3-5, Rue Descartes sera limité à 30 minutes.

Parking de la Rue Carnot (ancien parking de l'Hôtel Moderne), à partir du 14 Février 2022 et sans limite de durée :

Article 2 : Le stationnement sur cinq places de stationnement en zone bleue sera limité à 1 heure et 30 minutes.

Article 3 : La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Le Maire,
Bruno MEREAU

